

Annexe 4

Charte de la commission **Prévention-secours**

1 – Finalités et missions

Elle assure l'actualisation et l'entretien du matériel de secours au sein du club.

Elle coordonne, avec les différentes commissions, la formation de secourisme obligatoire pour l'obtention des diplômes fédéraux conformes aux dispositions de la FFESSM.

Elle propose et met en place des stages de recyclage de secourisme en salle et sur le terrain de façon à maintenir opérationnel le savoir-faire des personnes titulaires des brevets ou certificats de secourisme.

Elle gère le contrat d'oxygène médical.

Elle garantit la disponibilité du matériel.

Elle vérifie les dates de péremption des matériels de secours pour les sacs bleu et rouge ainsi que pour la trousse de secours du fourgon du club et procède aux renouvellements nécessaires.

Elle met à disposition et gère le matériel spécifique de la commission.

2 – Responsabilités et prérogatives

- ✚ Elle veille à l'application des règles fixées par la FFESSM.
- ✚ Elle doit maintenir et mettre à jour les cursus de secourisme suivant les dispositions prises au niveau fédéral.
- ✚ Le suivi financier est assuré par le responsable de commission en fonction des décisions prises par le comité directeur et respecte les décisions prises lors de l'assemblée générale.
- ✚ La commission est responsable d'un budget spécifique validé chaque année, destiné à l'achat et à l'entretien du matériel de secours. Ce budget permet également l'achat de matériel si besoin.

3 – Prestations et conditions

- ✚ Dans le cadre de leur cursus de formation, elle informe les adhérents licenciés du club, ayant l'obligation de passer un brevet ou un certificat de secourisme, sur leurs conditions d'obtention, dans le cadre du club ou par l'intermédiaire de structures spécialisées.
- ✚ Elle centralise les demandes de recyclage de secourisme pour mettre en place le ou les stages adaptés à la requête.
- ✚ Elle organise les formations de secourisme avec les personnes qualifiées du club ou par l'intermédiaire de structures spécialisés. Tout projet de stage doit être présenté par le responsable de la commission et avalisé par le comité directeur.
- ✚ Elle organise la formation du RIFAP et chaque année le recyclage des plongeurs formés au RIFAP et ANTEOR.
- ✚ Elle réalise au moins une fois par an un inventaire précis du matériel en sa possession et le tient à disposition du bureau.
- ✚ Le sac de secours bleu sera utilisé pour les sorties club. En cas de sorties simultanées le sac de secours rouge pourra être utilisé, il suffira de demander le prêt d'une

bouteille d' O₂. En cas d'utilisation d'O₂ il convient de prévenir le président du club. Celui-ci se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de la fédération qui procédera au remboursement du matériel suite à l'accident.

- ✚ Elle garantit aux adhérents la conformité aux normes et la qualité du matériel présent dans le sac emprunté.
- ✚ Un prêt du matériel pourra éventuellement être consenti avec le seul accord du bureau.
- ✚ Le matériel de secours propriété du club sera sous la responsabilité du responsable de la sortie en cas de perte ou détérioration. En cas d'utilisation du matériel dans le sac, le responsable de la sortie informera le responsable de la commission afin de prévoir son remplacement et la pose des scellés.
- ✚ La Commission contrôle, par des opérations ponctuelles et régulières, la bonne application de la charte de la commission prévention-secours. En cas de non-respect elle demandera au comité directeur du club de prendre des sanctions qui pourront aller de la récupération des clefs pour les personnes ayant libre accès au local, jusqu'au retrait de la caution, voire l'exclusion du club en cas de faute grave.

5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission prévention-secours du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

6 – Fin